RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00852
Numéro SIREN : 481 682 482
Nom ou dénomination : ABAQ CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2022 sous le numéro de dépôt 4299

ABAQ CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 80 000 euros
Siège social : 4 rue des Tuiliers, ZA de Viais
44860 PONT-SAINT-MARTIN
481 682 482 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 10 mars,
A 09 h 00,

Les associés de la société ABAQ CONSEIL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 80 000 euros, divisé en 1 045 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 rue des Tuiliers, ZA de Viais, 44860 PONT-SAINT-MARTIN, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La société HAMACC, représentée par son cogérant, M. Hervé MABILEAU, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Hervé MABILEAU, titulaire de 226 parts sociales en pleine propriété,
- La société CILFIN, représentée par son gérant, M. Jean-François OILLIC, titulaire de 209 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Cécilia MABILEAU, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé MABILEAU, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 209 parts sociales appartenant à la société CILFIN en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 16 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation de deux conditions suspensives,
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 209 parts, numérotées de 1 à 94, de 921 à 990 et de 1 001 à 1 045, émises par la Société, détenues par la société CILFIN, moyennant le prix global de 320 088 euros, soit environ 1 531,52 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera inscrit en report à nouveau négatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 16 000 euros, pour le ramener de 80 000 euros à 64 000 euros par annulation des 209 parts rachetées, numérotées de 1 à 94, de 921 à 990 et de 1 001 à 1 045.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,
- de mainlevée du nantissement consenti sur les parts sociales de la société ABAQ par la société CILFIN au profit du Crédit Agricole.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 – Apports – Formation du capital

(…) Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 mars 2022 et de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 16 000 euros, pour être ramené de 80 000 euros à 64 000 euros par rachat et annulation des 209 parts sociales détenues par la société CILFIN. »

« Article 8 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à soixante-quatre mille euros (64 000 euros). Il est divisé en 836 parts sociales, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *à Monsieur Hervé MABILEAU,*
 Deux cent vingt-six parts sociales,
 Numérotées de 95 à 320, ci226 parts sociales

- *à la société HAMACC,*
 Six cents parts sociales,
 Numérotées de 321 à 920, ci600 parts sociales

- *à Madame Cécilia MABILEAU,*
 Dix parts sociales,
 Numérotées de 991 à 1 000, ci10 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :.....836 parts sociales

(…) Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la réalisation des conditions suspensives, le rachat des parts sociales, le paiement du prix comptant, l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts seront constatés et décidés par une prochaine Assemblée Générale Mixte, devant se tenir le 30 avril 2022.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le cogérant et les associés.

Le présent procès-verbal a été signé électroniquement via la plateforme YOUSIGN, selon un procédé répondant aux spécifications des articles 1366 et 1367 du code civil et lui conférant la même force probante que l'écrit sur support papier.

Monsieur Hervé MABILEAU,
Cogérant et associé

Pour la société HAMACC,
Monsieur Hervé MABILEAU

Pour la société CILFIN,
Monsieur Jean-François OILLIC

Madame Cécilia MABILEAU